

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6019

commune (s) : Oullins

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain dépendant d'un tènement situé 45 à 53, rue Pasteur et appartenant à M. René Maurice**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur René Maurice a mis en demeure la Commune et la Communauté urbaine d'acquérir l'immeuble lui appartenant situé 45 à 53, rue Pasteur à Oullins, qui est grevé au PLU par les emplacements réservés n° 3 au bénéfice de la commune d'Oullins, pour un groupe scolaire, et n° 26 et 27 au bénéfice de la Communauté urbaine pour création d'une voie et élargissement de la rue Pasteur.

Ces deux dernières opérations nécessitent l'acquisition de deux parcelles de terrain couvrant respectivement 442 mètres carrés et 127 mètres carrés à détacher de la propriété en cause.

Dans le cadre des négociations, une offre de 299 272,10 € comprenant une indemnité de emploi de 27 397,85 €, conforme à l'estimation du service de France domaine, a été proposée à monsieur Maurice.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Aussi, dans l'hypothèse où monsieur Maurice refuserait la proposition de prix précitée, la Communauté urbaine serait contrainte de saisir le juge de l'expropriation, dans un délai de trois mois à compter du 23 février 2008 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des terrains de 442 mètres carrés et 127 mètres carrés appartenant à monsieur René Maurice situés 45 à 53, rue Pasteur à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à saisir le juge de l'expropriation selon les dispositions de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 299 272,10 € pour l'acquisition, de 4 400 € environ pour les frais d'actes notariés et de 1 400 € pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,